

*Le spectacle vivant rassemble toutes les œuvres représentées en public : musique, théâtre, mime, marionnette, conte, danse, comédies musicales, cirque, arts de la rue, cabaret, magie, numéros visuels, humour...*

*Le spectacle enregistré rassemble : télévision, cinéma, doublage, radio, disque...*

## Les artistes du spectacle vivant

Les artistes du spectacle vivant conçoivent ou interprètent en public, ou dans le cadre d'un processus de recherche artistique, une œuvre littéraire, musicale, chorégraphique, de cirque, de rue, de cabaret...

- **Les métiers du théâtre** : metteur en scène, dramaturge, comédien, marionnettiste, conteur, imitateur...
- **Les métiers de la danse** : chorégraphe, maître de ballet, danseur, assistant du chorégraphe, notateur...
- **Les métiers de la musique** : chef d'orchestre, chef de chœur, musicien, chanteur, arrangeur, DJ...
- **Les métiers des arts du cirque et des arts visuels** : metteur en piste, artiste de cirque, magicien...

Ces métiers nécessitent des compétences pointues qui s'acquièrent en formation spécialisée.

Le secteur emploie près de 100 000 artistes interprètes, embauchés en tant que salariés, le temps du projet le plus fréquemment (en CDD : « les intermittents »). Les carrières sont donc assez incertaines.

*Types d'employeurs* : les artistes interprètes sont embauchés par des entrepreneurs de spectacles c'est-à-dire des producteurs, des diffuseurs ou des exploitants de salles/lieux. Exemples : compagnies, orchestres, groupes ou ensembles musicaux, théâtres, opéras, salles de concert, auditorium, cabarets, music-hall, cirques, festivals, producteurs/tourneurs...

Ils peuvent aussi exercer en dehors du spectacle vivant : audiovisuel, cinéma, disque, casinos, parcs de loisirs...

*Recrutement* : par casting ou audition, ou sollicités par des directeurs artistiques.

*Profil* : créativité, intérêt pour l'art et la culture, goût du travail en équipe, autonomie et sens de l'initiative, langues...

*Conditions* : horaires décalés, revenus irréguliers, nombreux déplacements, cadres de travail diversifiés.

*Multi activité* : les artistes du spectacle vivant peuvent être amenés à développer une activité d'enseignement. Dans ce cas, des formations spécifiques sont requises.

## Les formations d'artistes du spectacle

### Enseignement public

#### > Masters, doctorats – Niveau I

Exemples : master danse, doctorat esthétique, sciences et technologie des arts, master musique spécialité composition et interprétation musicale...

Prérequis : variables

*Universités, conservatoires supérieurs*

#### > Licences, licences professionnelles

Niveau II

Exemples : licence pro métiers de la scène lyrique, licence études théâtrales ...

Prérequis : variables

*Universités*

#### > Diplôme national supérieur professionnel (DNSP)

Niveau II

Délivré par le Ministère de la culture.

Options : comédien, danseur, musicien, artiste de cirque

Le DNSP se prépare simultanément avec une licence professionnelle

Prérequis : être titulaire d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle d'enseignement professionnel initial, ou d'un parcours artistique d'une durée d'au moins 1 an (variable selon les disciplines)

*Pôles d'enseignement supérieurs, conservatoires nationaux supérieurs, écoles supérieures.*

#### > Diplôme universitaire spécialité musicien intervenant (DUMI)

Niveau III

Prérequis :

- Être titulaire du Bac
- 2 ans d'expérience professionnelle ou d'études supérieures

*Centres de formation de musiciens intervenants (CFMI)*

### Enseignement privé

#### > Titres professionnels

Niveaux : variables

Prérequis : variables.

*Où se former :*

*Ecoles privées. Elles peuvent parfois être conventionnées par le Ministère de la culture*

*Il existe des Centres de formation des apprentis (CFA) dans certaines disciplines.*

## Les formations de professeurs Arts du spectacle

### > Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur (CA)

Délivré par le Ministère de la culture

Options : art dramatique, danse, musique

Niveau I

Prérequis : justifier d'un parcours d'artiste ou d'une formation d'artiste

### > Diplôme d'Etat de professeur (DE)

Délivré par le Ministère de la culture

Options : art dramatique, danse, musique, cirque

Niveau II

L'obtention du DE peut être couplée avec le DNSP/Licence

Prérequis :

- Justifier d'un parcours professionnel d'artiste confirmé
- Selon les disciplines, être titulaire d'un examen de fin de 3<sup>ème</sup> cycle préprofessionnel (exemple pour la danse : examen d'aptitude technique...).

**A noter pour la danse :** le DE (diplôme d'Etat) est obligatoire pour enseigner la danse dans les 3 disciplines classique, contemporaine et jazz.

*Où préparer les DE et CA :*

*Pôles d'enseignement supérieurs, Conservatoires nationaux supérieurs, CEFEDM, Centre national de la danse, Ecoles privées...*

Formation professionnelle initiale

Bac ou équivalent

## Enseignement public de la culture

## Enseignement privé

### 3<sup>e</sup> cycle

> Certificat d'études théâtrales (CET),  
Certificat d'études musicales (CEM),  
Certificat d'études chorégraphique (CED)

Prérequis : brevet 2<sup>ème</sup> cycle

### 3<sup>e</sup> cycle d'enseignement professionnel initial

> Diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)  
> Diplôme d'études chorégraphiques (DEC)  
Diplôme d'études musicales (DEM)  
Diplôme d'études théâtrales (DET)

Prérequis : brevet 2<sup>ème</sup> cycle + examen

*Où se former :*

*cours collectifs ou individuels*

*écoles privées, professeurs particuliers.*

2<sup>e</sup> cycle, dès 11 ans > examen pour l'obtention du brevet de 2<sup>e</sup> cycle  
*Classes à horaire aménagé > du CE2 à la terminale, selon les disciplines*

1<sup>er</sup> cycle, dès 8 ans > examen en fin de 1<sup>er</sup> cycle – Durée : de 3 à 5 ans.

*Où se former : conservatoires à rayonnement communal, départemental ou régional*

Pratique amateur

**Pour les arts du cirque :** la formation préprofessionnelle est mise en place par les écoles relevant du Ministère de la jeunesse et des sports, et/ou agréées par la Fédération française des écoles de cirque (FFEC). Des écoles et cours privés existent également.